

Loi n°2009-029 du 16 Avril 2009
Autorisant la ratification de
l'Ordonnance n°2008-001 du 13 Avril
2008 Portant suspensions des droits et
taxes des douanes sur le Riz.

L'Assemblée Nationale et le Sénat adopté:
Le Président du Haut Conseil d'Etat,
Chef de l'Etat promulgue la loi d'ont
la teneur suit :

Article Premier: Le Président du
Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat est
autorisé à ratifier, l'Ordonnance
n°2008-001 du 13 Avril 2008 portant
suspension des droits et taxes des
douanes sur le Riz, prise en
application de la loi n°66-145 du 4
Juillet 1996 portant Code des
Douanes.

Article 2: La présente loi sera
exécutée comme loi de l'Etat et publié
au Journal Officiel de la République
Islamique de la Mauritanie.

Fait a Nouakchott, 16 Avril 2009

Le Général Mohamed Ould Abdel Aziz

Le Premier Ministre

Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf

**Le Ministre de l'Habitat, de l'urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire**

Sy Adama

Loi n°2009-030 du 16 Avril 2009
Autorisant la ratification de l'accord-
cadre en matière de pêche maritimes
entre le Gouvernement de la
République Islamique de Mauritanie et
le Gouvernement de la République
Algérienne Démocratique et Populaire.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont
adopté:

Le Président du Haut Conseil d'Etat,
Chef de l'Etat promulgue la loi d'ont
la teneur suit:

Article Premier: Le Président du
Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat est
autorisé à ratifier l'accord-cadre en
matière de pêche maritimes signé à
Nouakchott le 18 Avril 2003 entre le
Gouvernement de la République
Islamique de Mauritanie et le
Gouvernement de la République
Algérienne Démocratique et Populaire.

Article 2: La présente loi sera
exécutée comme loi de l'Etat et publié
au Journal Officiel de la République
Islamique de la Mauritanie.

Fait a Nouakchott, 16 Avril 2009

Le Général Mohamed Ould Abdel Aziz

Le Premier Ministre

Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf

**Le Ministre des pêches et de l'Economie
Maritime**

Hassena Ould Ely

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°075-2009 du 16 Avril 2009
Portant titularisation de certains
magistrats intérimaires.

Article Premier: Sont titularisés, à
compter du 30 décembre 2008, les
magistrats intérimaires dont les noms
suivent.

Il s'agit de Messieurs:

1. Cheikh Ould Mohamed Mahmoud,
Mle 78363 B,